

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentés	:	3
- Absents	:	4
- Votants	:	19

Le conseil municipal s'est réuni le dix-sept janvier 2022, à 19h00, en séance ordinaire délocalisée salle des fêtes Oliver Hureau, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Etaient présents : Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Arnaud BECHENNEC, Roland BATAILLE.

Etaient représentés :

Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE, Eloise BOUTIN donne pouvoir à Sylvie IMBERT.

Etaient absents : Eric SCHMITLIN, Mylène FAJFER, Julie PIERRE et Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise DION est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal réuni le 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'inscription d'une question supplémentaire non inscrite : Trait de côte - loi Climat et Résilience : inscription de la commune sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte.

AFFAIRES FINANCIERES

1/DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL JEUNESSE ET TERRITOIRES : EXTENSION ET REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le conseil régional a mis en œuvre un fonds régional jeunesse et territoires. Ce fonds permet de répondre aux besoins des communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement de proximité en faveur de la jeunesse-petite enfance. Les communes de moins de 5 000 habitants sont éligibles.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements y compris les études préalables à ces investissements, soit prioritairement :

- Equipements en faveur de la jeunesse : espace jeunesse, équipements sportifs pour les publics jeunes (skate-park, city-stade notamment)
- Equipements enfance et petite enfance : MAM, crèche, équipement scolaire, équipement périscolaire, multi accueil, ludothèque, médiathèque, bibliothèque, aires de jeux et de loisirs....

Les projets soutenus ne devront ni figurer au sein d'une contractualisation régionale en cours ou à venir, ni relever d'une autre ligne sectorielle régionale.

Il est proposé de solliciter ce fonds pour participer au financement de l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire. Le taux d'intervention, au regard du plan de financement, est de 20% du coût HT du projet avec un plafond de subvention de 50 000,00 €. La décision d'octroi et le calcul du taux seront examinés au regard de l'intérêt du projet, du niveau des cofinancements et des charges de fonctionnement engendrées par le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE le projet d'investissement et son plan de financement

- SOLLICITE une subvention au titre du fonds régional Jeunesse et Territoires pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire, à hauteur de 50 000 €,
- SOLLICITE une rétroactivité d'un an par rapport aux dépenses déjà mandatées et payées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Régional.

2/DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS

Lors de la commission permanente du 29 mai 2020, le Conseil Régional avait attribué une subvention de 90 000,00€ pour le projet de réhabilitation de la place Bellevue. Ce projet étant annulé, une demande a été effectuée auprès du Conseil Régional afin de basculer cette subvention vers le projet d'enfouissement des réseaux aériens portant sur les rues Guitteny, Abbé Perrion, Camille Sourdilhe, de la Paix, Alphonse Daudet, impasse Jean Mounès.

Afin d'étudier la demande, le Conseil Régional souhaite une délibération du conseil municipal actant la demande de transfert de subvention d'un montant de 90 000 € pour le projet d'enfouissement des réseaux aériens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE le projet d'investissement et son plan de financement
- SOLLICITE le transfert de la subvention au titre de l'aménagement de centre-bourg des communes reconnues sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- SOLLICITE une dérogation par rapport au nombre d'habitants de la commune,
- SOLLICITE une dérogation afin de commencer les travaux d'enfouissement de réseaux aériens,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Régional.

3/REGULARISATIONS FONCIERES : DESIGNATION DE MAÎTRE TOSTIVINT COMME NOTAIRE

Le Conseil Municipal a délibéré le 11 juin 2021 sur les régularisations foncières des terrains « Gendron » et « Leclève ». Dans le cadre de la régularisation des consorts « Gendron », il convient d'apporter des précisions notamment sur la désignation du notaire et sur la prise en charge des frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- DESIGNER maître Olivier Tostivint, notaire à la Bernerie en Retz,
- DIT prendre en charge les frais inhérents à cette régularisation foncière.

4/TRAIT DE CÔTE - LOI CLIMAT ET RESILIENCE : INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DES COMMUNES PRIORITAIREMENT CONCERNEES PAR LE REcul DU TRAIT DE CÔTE

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit des dispositions spécifiques relatives au recul du trait de côte.

Parmi ces dispositions, l'article 239 de cette loi prévoit l'établissement par décret d'une liste des communes dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ». Les communes figurant sur cette liste pourront bénéficier des outils et des dispositifs prévus par la loi « Climat et Résilience » pour accompagner le recul du trait de côte, comme le droit de préemption spécifique, ou des dérogations à la « loi Littoral » sous certaines conditions, et lorsqu'elles seront nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de relocalisation durable.

Dans son courrier du 6 décembre 2021, le sous-préfet indique que la commune de La Bernerie-en-Retz est préinscrite sur cette liste, en raison de sa vulnérabilité face aux risques d'érosion du littoral, sur la base de la cartographie réglementaire du Plan de Prévention du Risque Littoral (PPRL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- CONFIRME son souhait que la commune de La Bernerie-en-Retz soit inscrite sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.
Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 18 janvier 2022,
Le Maire, Jacques PRIEUR

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le 18 janvier 2022.

Le Maire, Jacques PRIEUR